

MAIRIE DE WARLUIS

Tel : 03 44 89 27 13

Fax : 03 44 89 02 74

Engagement sur les conditions d'utilisation de la salle en matière de bruit :

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles R.1336-6 et suivants
- Vu le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,
- Vu le décret 98-1143 du 15 décembre 1998 sur les lieux musicaux,

Vous vous engagez à :

- respecter les articles R 1336-6 du code de la santé publique et l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 relatifs aux bruits de voisinage ;
- respecter le voisinage, ne pas utiliser de pétards ou d'autres pièces d'artifice ;
- ne pas faire de bruit intempestif à l'extérieur, notamment après 22 h et au moment du départ, l'utilisation des avertisseurs sonores est interdite.
- Eviter les bruits et attroupements des fumeurs, il est recommandé de s'éloigner des logements contigus à la salle et d'aller derrière la salle ou d'utiliser le parking (cendriers prévus dans ces lieux).

Le non respect de cette clause sur l'occupation des espaces extérieurs et intérieurs entraînera obligatoirement la non restitution de la caution de 300 euros et de poursuites judiciaires.

La salle est équipée d'un limiteur de sonore « avec coupure définitive au dessus de 85 dbA »

Toute tentative de neutralisation du système est enregistré systématiquement dans l'appareil et peut entraîner une coupure définitive de la sonorisation.

Ce limiteur est installé d'une part, pour préserver l'audition du public et d'autre part, pour garantir la tranquillité du voisinage.

L'exploitation de la salle n'est possible que si toutes **les ouvertures et portes restent fermées.**

Engagement sur les conditions d'utilisation de la salle en matière de **stationnement** :

Il est interdit de garer vos véhicules devant les logements et les garages situés dans la cour. Le stationnement doit se faire sur le terrain de Hand, derrière la salle.

Engagement sur les conditions d'utilisation de la salle en matière de capacité d'accueil

La salle peut être louée pour un usage limité aux possibilités du local :

La capacité maximum de la salle est de 80 personnes.

Le locataire devra être couvert par une assurance responsabilité civile et en fournir l'attestation lors de la signature du contrat de location.

Tarif :

Le montant de la location, fixé par le conseil municipal est à régler, par chèque, un mois avant la location, en cas de non paiement dans le délai, la location sera annulé.

Location du week-end pour les warluisiens	250 €
Location du week-end pour les extérieurs	400 €
Location à l'heure	10 €
Location d'une après-midi (à partir de midi avec utilisation de la cuisine)	60 €

Les cautions sont fixées à 300€ pour la location de la salle et à 100 € pour le nettoyage de la salle, à déposer en mairie avec le contrat de location.

Engagement sur les conditions d'entretien de la salle :

Le nettoyage des locaux n'est pas compris dans le prix de location, le locataire doit absolument nettoyer les sols, les éléments de cuisine, les tables et les chaises avant de la ranger. Il est responsable de toutes les dégradations et salissures sur les murs et les sols de l'ensemble du bâtiment. Il est interdit d'accrocher des décorations au plafond et sur les murs (voir les crochets prévus à cet effet).

Les locataires sont responsables de toute dégradation causée au matériel et aux locaux eux-mêmes, extincteurs compris (plomb et goupilles retirés).

Un état des lieux minutieux est obligatoirement fait avec un agent communal avant et après la location. Si des dégradations sont constatées, le locataire s'engage à payer les factures de réparations.

Le non respect de ces conditions entraînera obligatoirement la non restitution de la caution de 100 euros.

Un container à verre est à votre disposition dans la cuisine. Les poubelles sélectives et ménagères sont à votre disposition dans la cour.

Le chauffage est assuré durant les périodes de froid.

Toute sous-location est interdite, ou location avec prête-nom.

Avant votre départ, veillez à :

- éteindre les lumières intérieures et extérieures
- bien fermer les robinets d'eau,
- fermer toutes les issues, portes et fenêtres

Vendredi : état des lieux à 13 h 45

Lundi : état des lieux à 8 h 45

Le Maire,